



---

**ARRETE N° 2025-187**  
**PORTANT AUTORISATION DE REALISER**  
**DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MUR D'ENCEINTE ET PILES DE PORTAIL**  
**ROUTE DE L'EGLISE - RD225 – 74140 MASSONGY**

---

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COMTE, représentée par monsieur CHAPUY Valentin – chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex, pour effectuer des travaux d'entretien mur d'enceinte et piles de portail – route de l'Eglise – RD225 - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRETE

**Article 1.** Du lundi 24 novembre au jeudi 04 décembre 2025 inclus, l'entreprise COMTE, représentée par monsieur CHAPUY Valentin – chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex est autorisée à effectuer des travaux d'entretien mur d'enceinte et piles de portail – route de l'Eglise – RD225 - 74140 MASSONGY.

**Article 2.** Du lundi 24 novembre au jeudi 04 décembre 2025 inclus, la route de l'Eglise – RD225 sera en circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

**Le Mercredi 26 novembre 2025, la route de l'Eglise sera BARREE DE 7H30 à 17H00, portion comprise entre le « chemin des Folesses » et l'Eglise.**

La déviation se fera par :

- « route du Bourg » et « route de Genève » : direction DOUVAIN
- « route de Prailles » et « route de Thonon » : direction SCIEZ

**Article 3.** La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».

Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Route barrée matérialisée par des panneaux KC121P.

**Article 4.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COMTE, représentée par monsieur CHAPUY Valentin – chez Sogelink – 69134 DARDILLY cedex.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7.** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Madame le Maire de la commune de Massongy,  
A l'entreprise COMTE,  
Madame la responsable des services techniques,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,  
Centre de Secours de Douvaine,  
Thonon agglomération,  
Police pluri-communale de Sciez

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 20 novembre 2025,  
Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

Affiché le 21/11/2025

